



SEYS RAMONAGE

Conditions générales de prestation de services

24 boulevard des Alliés - 59148 Flines-les-Râches

Sécurité incendie - Message important

Installation non conforme = danger réel.

- Risque d'incendie.
- Risque d'intoxication au monoxyde de carbone.
- Utilisation interdite tant que la mise en conformité n'est pas réalisée.

Un certificat de ramonage n'est pas un document de complaisance. Toute non-conformité présentant un danger doit être signalée.

Changer d'intervenant pour obtenir un document plus arrangeant ne supprime ni le risque, ni la responsabilité en cas d'incident.

SEYS RAMONAGE - La sécurité avant tout.

Sommaire

1. Objet
2. Prestations
3. Obligations du client
4. Certificat de ramonage
5. Responsabilités et assurances
6. Non-conformité de l'installation - Transformation de l'intervention en audit
7. Plaques de vermiculite et plaques de fonte
8. Prix et paiement
9. Annulation et report
10. Données personnelles
11. Litiges
12. Assurance & cheminées : ne vous fiez pas uniquement au certificat
13. Pourquoi les anomalies doivent être signalées sur le certificat

Ce document présente les conditions générales applicables aux prestations de ramonage, d'entretien, de contrôle, de diagnostic et aux constats visuels réalisés par SEYS RAMONAGE.

Conditions générales

1. Objet

Les présentes Conditions Générales définissent les modalités de réalisation des prestations de ramonage, d'entretien, de contrôle et de diagnostic effectuées par SEYS RAMONAGE.

Toute commande implique l'adhésion pleine et entière du client aux présentes conditions générales.

2. Prestations

Les interventions comprennent notamment :

- Le ramonage mécanique des conduits de fumée et générateurs.
- L'inspection visuelle des éléments accessibles.
- La délivrance d'un certificat de ramonage conformément aux réglementations applicables : DTU, RSDT, arrêté du 5 juillet 1996.

Des prestations complémentaires, telles qu'un diagnostic caméra, un débistrage, une installation ou une mise en conformité, peuvent être proposées sur devis.

3. Obligations du client

Avant l'intervention, le client s'engage à :

- Libérer l'accès au générateur et au conduit.
- Nettoyer les cendres et retirer les objets présents dans le foyer.
- Signaler toute anomalie connue ou toute intervention antérieure.
- Fournir à l'intervenant tout document utile relatif à l'installation, notamment la notice technique de l'appareil, les certificats de ramonage antérieurs, les factures d'installation, les rapports de contrôle ou tout autre document permettant d'apprécier l'historique, l'entretien et les caractéristiques de l'installation.

En cas d'impossibilité d'accès, d'absence d'information ou d'absence de documents utiles, le prestataire ne pourra être tenu responsable de l'absence de contrôle, de constat ou d'appréciation complète sur les parties non accessibles ou non documentées.

4. Certificat de ramonage

Le certificat de ramonage atteste uniquement :

- De la vacuité du conduit sur les parties accessibles.
- De l'exécution du ramonage selon les règles de l'art.

Il ne constitue pas une garantie sur l'intégrité totale du conduit, son étanchéité, sa conformité structurelle, ni sur l'absence de défauts cachés, dissimulés ou non visibles au moment de l'intervention.

5. Responsabilités et assurances

Le ramoneur ne saurait être tenu responsable :

- Des sinistres liés à une installation non conforme ou défectueuse.
- Des zones non accessibles, dissimulées, encastrées ou non démontables.
- De l'absence d'entretien régulier imposé par la réglementation.

En cas de sinistre, les assurances peuvent refuser toute prise en charge si l'installation présente des non-conformités signalées, ignorées ou non corrigées.

6. Non-conformité de l'installation - Transformation de l'intervention en audit

En cas de constat de non-conformités visibles ou apparentes ne respectant pas les règles de l'art, notamment les normes DTU 24.1 et DTU 24.2, ou présentant un risque pour la sécurité des personnes et des biens, SEYS RAMONAGE se réserve le droit de ne pas établir de certificat de ramonage classique.

Dans ce cas, l'intervention sera considérée comme un audit visuel de l'installation complète, facturé au tarif équivalent à celui d'un ramonage. Cet audit aura pour objectif de relever les anomalies constatées sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

Un document d'audit ou un compte rendu avec observations pourra être remis au client, mais aucun certificat de ramonage ne sera délivré tant que l'installation ne permettra pas une utilisation conforme et sécurisée.

Sous réserve de faisabilité technique et après analyse de l'installation, un devis pourra être établi par SEYS RAMONAGE afin de proposer les travaux nécessaires à la remise en conformité.

L'utilisation de l'appareil restera sous l'entière responsabilité du client jusqu'à la mise en conformité de l'installation.

7. Plaques de vermiculite et plaques de fonte

Les plaques de vermiculite et les plaques de fonte présentes dans les foyers, inserts et poêles sont considérées comme des pièces d'usure, car elles sont en contact direct avec la flamme et soumises à de fortes températures.

La société SEYS RAMONAGE décline toute responsabilité en cas de fissure, casse ou détérioration de ces éléments constatée avant, pendant ou après l'intervention de ramonage ou d'entretien.

Leur remplacement relève de l'entretien courant à la charge du client et ne peut en aucun cas donner lieu à une réclamation, ni engager la responsabilité de l'entreprise.

8. Prix et paiement

Les tarifs sont indiqués toutes taxes comprises. Le paiement est exigible à l'issue de l'intervention, par tout moyen accepté par l'entreprise.

Tout retard de paiement pourra entraîner l'application de pénalités légales.

Les paiements différés ou en plusieurs fois ne sont pas acceptés.

9. Annulation et report

Toute annulation ou tout report de rendez-vous doit être signalé au moins 48 heures à l'avance.

Dans le cas contraire, des frais forfaitaires pourront être facturés.

10. Données personnelles

Les informations collectées sont utilisées exclusivement pour la gestion des interventions et la relation client, conformément à la réglementation RGPD.

11. Litiges

Tout litige sera soumis en priorité à une recherche de solution amiable.

À défaut, les tribunaux compétents du ressort du siège social de SEYS RAMONAGE seront seuls compétents.

12. Assurance & cheminées : ne vous fiez pas uniquement au certificat

Beaucoup pensent : "Je fais mon ramonage pour les assurances." Or, si votre installation n'est pas conforme, un certificat de ramonage ne garantit pas l'indemnisation en cas de sinistre.

Ce qu'il faut faire :

- 1 Vérifier la conformité de l'installation : DTU 24.1, DTU 24.2, RSDT, arrêté du 5 juillet 1996.
- 2 Contacter votre assureur pour savoir si vous êtes réellement couvert en cas de non-conformité.
- 3 Exiger une confirmation écrite de votre assureur, par mail ou courrier, précisant les conditions exactes de prise en charge.
- 4 Conserver ce document avec votre certificat de ramonage.

La sécurité ne se résume pas à un papier : elle repose d'abord sur une installation conforme et un entretien adapté.

13. Pourquoi les anomalies doivent être signalées sur le certificat

Afin d'éviter toute contestation ou mise en cause de la responsabilité du professionnel en cas de sinistre, il est indispensable que les anomalies constatées soient signalées sur le certificat.

Ce document a pour vocation de protéger le client, mais également de protéger juridiquement le professionnel, en attestant que le client a été clairement informé de l'état réel de son installation.

Changer de ramoneur ne résout pas les problèmes liés à l'installation : il appartient au propriétaire d'assumer l'entretien, la sécurité et la mise en conformité de sa cheminée.

SEYS RAMONAGE - Sécurité - Transparence - Responsabilité professionnelle